



PHOTO : INTUITIVES / STOCK.XCHNG

INTÉGRATION

## Faux problèmes

David Wagner

**Le Contrat d'accueil et d'intégration donne l'impression que les immigrés auraient besoin d'un cours de bonnes manières. C'est pourtant l'Etat qui devrait en suivre.**

Un goût amer. C'est ce que laisse le vote unanime à la Chambre des député-e-s cette semaine de la loi sur l'intégration des étrangers. Depuis la fin des trente glorieuses, et donc l'accroissement progressif des inégalités sociales, les étrangers sont de nouveau perçus par une partie non négligeable des autochtones comme une concurrence sur le marché du travail et une menace pour le confort matériel. Face aux montées de l'extrême droite, qui ont augmenté les pressions idéologiques sur les politiques liées à l'immigration, la question de l'immigration s'est insinuée de manière pénible dans les débats publics. Si les gouvernements en place ne pouvaient évidemment pas souscrire aux thèses extrémistes, ils ont tenté de désamorcer, souvent sans succès, les angoisses d'une partie de la population face à ces travailleurs venus d'ailleurs.

Le gouvernement luxembourgeois agit de manière subtile. Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) prévu par la loi peut être considéré comme une mesure destinée à « tranquilliser » celles et ceux qui redoutent l'érosion d'une présumée identité nationale luxembourgeoise.

Or, que prévoit le CAI dans ses grandes lignes ? En acceptant de signer ce contrat, l'étranger fraîchement arrivé au Luxembourg s'engage envers l'Etat (et vice-versa) à respecter un certain nombre de conditions. Si l'Etat s'engage à lui « assurer une formation linguistique et d'instruction civique », l'étranger doit s'engager à « assurer, selon ses aptitudes et ses possibilités, sa subsistance par ses propres moyens, et à participer à la vie sociétale ».

S'il est à saluer que les pouvoirs publics vont enfin offrir des cours linguistiques aux nouveaux arrivants, d'autres dispositions prêtent à rire. Car en gros, la loi adopte une posture foncièrement tutélaire et paternaliste. Pourquoi souligner que les étrangers arrivés au Luxembourg doivent s'engager à subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens ? Est-ce là l'influence des milieux extrémistes qui prétendent à tort que le seul but des immigré-e-s serait de « profiter » de la sécu au détriment des Luxembourgeois-e-s ? Par définition, les immigré-e-s viennent dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie par le biais du travail. Quant aux cours d'instruction civique : l'on présume ainsi que l'étranger, tel un barbare pénétrant la civilisation, ne connaîtrait pas les rudiments du fonctionnement d'un Etat de droit. Comme si tous les Luxembourgeois-e-s étaient des experts en la matière ! Finalement, que veut dire « s'engager à participer à la vie sociétale » ? Est-ce à dire qu'il leur serait proscrit de s'isoler chez eux devant leur téléviseur une fois leur journée de travail accomplie, comme le font bon nombre de nos concitoyens ?

Que l'on arrête ces blagues : dans leur écrasante majorité, les immigré-e-s (les migrations, même massives, sont aussi vieilles que l'humanité) n'aspirent à rien d'autre qu'à vivre dans leur pays d'accueil dans les meilleures conditions possibles. Ils n'ont pas besoin d'une loi qui leur dicte des devoirs qu'ils ont la plupart du temps remplis d'eux-mêmes lorsque les conditions politico-sociales le leur permettaient. Le seul point positif de ce contrat, c'est qu'il engage l'Etat. Car c'est bien ce dernier qui a très longtemps manqué à ses devoirs en la matière.

### NEWS

Architektur: Uni-Vision **S. 3**

Sozialwahlen: Genosse Trend **S. 3**

Politique culturelle: Pour une culture durable **p. 4**

### REGARDS

xxWOxx: Zwanzig flaschengrüne Bände **S. 6**

Université: Derrière le vernis... **p. 12**

Kolumbien: Rekrut Raspachín **S. 14**